



Note informative pour la délivrance du certificat de conformité aux normes EN721 et EN1949 (V1.1– 22/06/2020)

Vous allez nous présenter un véhicule en vue de la délivrance du certificat de conformité aux normes EN 721 et EN 1949.

Vous trouverez ci-après, à titre informatif, la liste des éléments à nous présenter ainsi que les points de contrôles qui seront examinés :

Documents obligatoires :

- Carte grise du véhicule

Documents obligatoires si présence de GAZ

- Notice technique des appareils
 Attestation d'étanchéité selon NF EN 1949 réalisée par un professionnel

Documents facultatifs

- Certificat de conformité EN 1949 / EN 721 (le cas échéant)
 Dossier technique d'aménagement (le cas échéant)
 Rapport d'essai de ventilation selon §6 de la NF EN 721 (le cas échéant)
 Attestation de conformité du réservoir GPL (le cas échéant)

Afin d'éviter des contre visites, il vous est possible d'anticiper le résultat de la vérification par un rapide autocontrôle et, au besoin, vous rapprocher d'un professionnel qui remédiera aux éventuelles non conformités.

Attention la présente liste des points de contrôle est non exhaustive.

- Le compartiment comportant la bouteille de gaz est-il étanche vis-à-vis du volume habitable ?
- La ou les bouteilles de gaz sont-elles correctement fixées et en position verticale ?
- Le compartiment gaz est-il ventilé sur l'extérieur et la ventilation n'est-elle pas au-dessus du pot d'échappement du véhicule ?
- Nota : attention il existe différentes façons de ventiler un compartiment GAZ, celles-ci seront validées lors de l'inspection du véhicule.
- Vous êtes-vous assurés que le compartiment GAZ ne comportait pas d'équipement électrique ?
- Le seul flexible autorisé fait-il moins de 45 cm de long, est-il bien du type serti vissé et est-il placé entre la bouteille et le détendeur ?

- Le détendeur 30 mbar est-il prévu pour être installé dans un camping-car ou une caravane et placé dans le compartiment GAZ ?
- Existe-t-il en aval du détendeur une vanne équipée d'une prise de test permettant de réaliser sans démontage le test d'étanchéité prévue par la norme EN 1949 ou bien le détendeur lui-même est-il équipé d'une prise de test ?
- La pression de service est-elle marquée (sur la porte du compartiment GAZ) ?
- La tuyauterie métallique GAZ est-elle raccordée au conducteur de mise à la masse (liaison équipotentielle avec le châssis du véhicule) ?
- Les robinets de GAZ sont-ils conformes aux normes GAZ ? sont-ils identifiés et facilement accessibles ?
- Les appareils d'utilisation (fonctionnant au GAZ) sont-ils bien fixés et stables ?
- Y-a-il un dispositif de surveillance de flamme sur tous les brûleurs des appareils ?
- Les chapeaux des brûleurs des appareils de cuisson sont-ils fixes ?
- Les éléments rigides et non rigides à proximité des brûleurs de la plaque de cuisson (20 et 30 cm) sont-ils incombustibles ?
- Les appareils de chauffage (fonctionnant au GAZ) sont-ils étanches, conforme à l'EN 624 et installés suivant les recommandations du fabricant ?
- Les appareils de production d'eau chaude (fonctionnant au GAZ) sont-ils étanches, conformes à l'EN15033 et installés suivant les recommandations du fabricant ?
- Les réfrigérateurs (fonctionnant au GAZ) sont-ils conformes à l'EN 732 et installés suivant les recommandations du fabricant ? (Espace derrière le réfrigérateur ventilé sur l'extérieur et étanche vis à vis du compartiment habitable)
- L'évacuation des produits de combustion (gaz brûlés) se fait-elle à l'extérieur du véhicule et à bonne distance d'un ouvrant ou d'une ventilation (hors plaque de cuisson) ?
- Le véhicule comporte-t-il au minimum une ventilation minimale de sécurité en partie basse et une en partie haute par compartiment (à l'exception des toilettes et des salles de bain) ?
- Les ventilations minimales de sécurité sont-elles non obturables ?

Nota : attention il existe différentes façons de ventiler un véhicule, les sections et leurs emplacements seront validés lors de l'inspection du véhicule.

Nota : Les ventilations hautes des véhicules dont la hauteur entre le plancher et le plafond est inférieure à 175 cm sont obligatoirement des lanterneaux ou des aérateurs de toit.

Nota : Il est interdit de placer un terminal d'évacuation des produits de combustion sous une fenêtre et dans un rayon de 30 cm autour d'une fenêtre ou d'une aération.

Toute réponse négative à l'une de ces questions pourrait entraîner une non-conformité donc la non délivrance du certificat de conformité, le cas échéant, nous vous invitons à vous rapprocher d'un professionnel dans le domaine des aménagements intérieurs des véhicules de loisirs afin d'y remédier.